



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délocalisations

Question écrite n° 39528

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la concurrence fiscale déloyale au sein de l'Union européenne. De nombreuses petites et moyennes entreprises des Côtes d'Armor sont en effet régulièrement sollicitées par des sociétés implantées en Angleterre pour transférer leurs activités dans ce pays et bénéficier de charges fiscales et sociales plus favorables. Certains entrepreneurs ont même reçu de la publicité explicite et agressive sur un site spécialisé qui constitue un véritable guide pratique de la délocalisation d'activités. Il lui demande de préciser la position du gouvernement à ce sujet et les mesures qu'il entend prendre contre cette concurrence fiscale et sociale déloyale préjudiciable aux départements situés en bord de manche.

Texte de la réponse

La concurrence fiscale déloyale est une préoccupation constante des autorités françaises. Au niveau communautaire, la France contribue activement aux travaux du groupe du code de conduite dont l'objet est l'élimination des pratiques fiscales dommageables qui pourraient être mises en oeuvre par les États membres. Ainsi, depuis la création de ce groupe, plus de 120 dispositifs ont été démantelés car ils avaient pour effet de créer une distorsion de concurrence. À cet égard, il est précisé que le nouveau programme de travail adopté sous la présidence française de l'Union européenne, au second semestre 2008, a permis d'élargir le champ des travaux de ce groupe, notamment à l'identification de pratiques administratives dommageables.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39528

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 176

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12226